FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO



**et disciplines associées – asbl**

**rue des Croisiers, 14/4 - B-5000 – NAMUR**

**tél. 081/22.87.23 - Fax. 081/23.02.92**

**e-mail : info@ffbjudo.be**

## Reconnue par le Ministère de la Communauté Française

# DEMANDE DE TRANSFERT

***Période de transfert*** : entre le 1er mai et le 30 juin de chaque année.

le transfert sera effectif à l’échéance de la période de transfert

*Renseignements* **Nom**…………………………………………………..**Prénom**………………………………………………..

*concernant*

*l’affilié* date de naissance…………………………………Licence n°…………………….Grade……………….

adresse :………………………………………………………………………………………..

code postal et localité :………………………………………………………………………………………..

sollicite mon transfert du club  : **n°**………….**nom**……………………………………………………..

vers le club : **n**°………….**nom**……………………………………………………..

date : ……………………………………………….…signature (1)

***VISA CLUB CEDANT***

**En cas d’accord des deux clubs (le cédant et l’accueillant) le transfert sera immédiat.**

**A noter qu’un seul transfert est autorisé par année civile**. (Décision du C.A. du 27-09-2007)

***accepte, n’accepte pas(2) le transfert de l’affilié***

date : …………………………………………………..signature, nom et qualité du signataire

***AVIS*** **Le judo club : n**°………………**nom**………………………………………………………………………..

*du club*

*accueillant* ***accepte, n’accepte pas(2) l’affilié, identifié ci-dessus, comme membre au 1er juillet de l’année suivante.***

date : …………………………………………………signature

**nom et qualité du signataire** :………………………………………………………………………….

Le transfert est – n’est pas(2) accordé par le conseil d’administration

**DECISION**

***de la***

***F.F.B.J.***

date : …………………………………………………signature

La réglementation en matière de transfert est reprise au verso du présent document

(1) pour les mineurs d’âge, le document doit être signé par la personne responsable (père, mère ou tuteur)

(2) biffer la mention inutile

Chapitre 3 – TRANSFERT

**article 10 – Règles générales**

Conformément au décret de la Communauté Française du 8 décembre 2006 et aux articles 23, 24 et 25 des statuts de l’association, toute personne a le droit de s'affilier auprès du club-membre de son choix pour une période de douze mois, quelle que soit la date de son affiliation.

L'affilié peut, pour des motifs qui lui sont propres, changer de club-membre pendant la période des transferts, soit entre le 1er mai et le 30 juin de chaque année. Le transfert sera effectif à l'échéance de la période de transfert.

Quelles que soient les motivations de l'affilié, les formalités décrites à l'article 11 seront d'application.

La liste des transferts accordés par le Conseil d'Administration sera régulièrement publiée dans l’organe officiel de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A.

**article 11 – Formalités**

Les demandes de transfert seront introduites au moyen d'un formulaire de transfert mis à la disposition des clubs-membres et des affiliés par le secrétariat de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A.; le formulaire sera adressé soit par envoi recommandé à la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A., soit par la remise en main propre au secrétariat, contre réception, accompagné de la licence de l'affilié. La période de transfert est approuvée par l’Assemblée générale sur proposition du Conseil d’administration.

Le formulaire officiel sera dûment signé par le demandeur -ou, le cas échéant, ses représentants légaux- et par un responsable du club accueillant dont les coordonnées figurent sur la fiche signalétique des clubs enregistrés au secrétariat de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A..

**article 12 – Indemnité de transfert**

Aucune indemnité ou avantage en nature de quelque nature que ce soit ne peut êtreaccordé à l’affilié transféré -ou, le cas échéant, ses représentants légaux-, ni au club cédant, ni à de quelconques intermédiaires à l’occasion du transfert.

**article 13 – Participation aux compétitions**

L'affilié en ordre de transfert recevra une nouvelle licence établie au nom de son nouveau club et pourra représenter celui-ci en compétition dès qu'il sera en possession d'une attestation d'acceptation de transfert délivrée par le secrétariat de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A.

**article 14 – Cas particuliers**

* s'il s'agit du transfert d'un affilié d'un club-membre de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. vers la Vlaamse Judo Federatie, le formulaire officiel sera introduit dans les formes et délais prescrits à l'article 11, auprès de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. Cette dernière transmettra le document à la Vlaamse Judo Federatie, via la Ligue Royale Belge de Judo.
* en cas de fermeture d'un club-membre pour cause de cessation d'activités ou dans le cas d’un changement d’enseignant principal, renseigné sur la liste, les affiliés de ce club auront la possibilité d'être transférés auprès du club-membre de leur choix à tout moment et pourront représenter ce club en compétition dès l'enregistrement du transfert.
* le titulaire d'une licence Hiru peut s'affilier auprès du club-membre de son choix à tout moment, sans qu'une demande de transfert doive être introduite.
* en cas d'interruption de l'affiliation à un club-membre de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. pendant plus de un an, le pratiquant ou non pratiquant peut se ré-affilier auprès du club-membre de son choix à tout moment, sans qu'une demande de transfert doive être introduite.
* en cas de changement de domicile (et dans un délai de deux mois à dater de celui-ci), confirmé par une attestation délivrée par l'Administration Communale, le transfert sera accordé immédiatement et le judoka pourra représenter son nouveau club en compétition dès l’enregistrement du transfert.